



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-0833

**Réglementation  
temporaire :**

Occupation du  
domaine public :

**CONSERVATOIRE DOLE**  
**IMPASSE FAGOT**  
**Le 04 Juillet 2025**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande en date du 16 mai 2025 formulée par Monsieur Lionel EPINAT, Chargé de mission Développement Territorial, 11 avenue Aristide Briand 39100 DOLE ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Nicolas CHARRIÈRE, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole, est autorisé à occuper le parking au fond de l'impasse Fagot, devant le bâtiment « Les Caves », **vendredi 04 juillet 2025, de 14H00 à minuit**, à l'occasion d'une animation musicale.

**Article 2 :** Monsieur Nicolas CHARRIÈRE s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

**Article 3 :** Monsieur Nicolas CHARRIÈRE se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture

- Moyens Généraux

- Formalités Administratives

- Commissariat de Police

- Police Municipale

- M Nicolas CHARRIÈRE

**Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt-six mai deux mille vingt-cinq.

